

Programme hydrologique intergouvernemental

24^e session du Conseil intergouvernemental
(Paris, 28-30 juin 2021)

EXÉCUTION DU PROGRAMME

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Résumé

Le présent document contient un résumé des points suivants de l'ordre du jour provisoire :

- 3.1 Plan stratégique de la neuvième phase du PHI (PHI-IX, 2022-2029)
- 3.2 Évaluation à mi-parcours du PHI-VIII, actualisation de la réponse de la direction aux recommandations
- 3.3 Lignes directrices concernant l'examen des programmes et des initiatives majeures du PHI

Décision proposée :

Le Conseil intergouvernemental souhaitera peut-être examiner et approuver les projets de résolution proposés.

PLAN STRATÉGIQUE DE LA NEUVIÈME PHASE DU PHI (PHI-IX, 2022-2029) (sous-point 3.1 de l'ordre du jour)

1. La résolution XXIII-6 du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique intergouvernemental (PHI), adoptée à sa 23^e session (Paris, 11-15 juin 2018), portait sur l'élaboration de la neuvième phase du Programme (PHI-IX, 2022-2029).
2. Au second semestre de 2018, les États membres ont désigné des experts, exerçant leurs fonctions à titre bénévole, afin de composer les deux principaux organes chargés d'élaborer le projet de document en vue de la consultation de la Famille de l'eau de l'UNESCO : l'Équipe spéciale et les experts des États membres. À cette fin, les deux organes, l'Équipe spéciale et les experts, bénéficient de l'aide de deux consultants principaux, ainsi que du soutien du Secrétariat du PHI.
3. Le Secrétariat a animé deux réunions de l'Équipe spéciale du PHI-IX. La première s'est tenue en janvier 2019 afin d'élaborer une première ébauche du PHI-IX. Ce document, qui exposait essentiellement le contenu de la nouvelle phase du PHI, a été présenté lors d'une session technique extraordinaire des membres du Bureau (janvier 2019) afin de recueillir leurs commentaires. Par la suite, il a été diffusé auprès des experts des États membres. Leurs observations ont été intégrées dans la mesure du possible et une consultation exhaustive des membres de la Famille de l'eau de l'UNESCO a suivi.
4. Les membres de l'Équipe spéciale se sont à nouveau réunis au Siège de l'UNESCO, à Paris, en avril 2019, afin d'examiner les observations recueillies et d'élaborer le premier avant-projet du PHI-IX. Cet avant-projet a été soumis aux experts des États membres en juillet 2019, puis a été communiqué en octobre 2019 à l'ensemble des membres de la Famille de l'eau de l'UNESCO en vue de leur pleine consultation. Le processus de consultation s'est étendu jusqu'à la fin du mois de décembre 2019.
5. À sa première session extraordinaire (28 novembre 2019), le Conseil du PHI a approuvé un calendrier/flux de travail révisé concernant la finalisation du PHI-IX, présenté par le Secrétariat du PHI.
6. En raison de la pandémie de COVID-19, la troisième réunion de l'Équipe spéciale s'est déroulée en téléconférence, du 2 au 4 mars 2020, avec la participation des Experts des États membres. Les contributions reçues au cours de la 2^e consultation approfondie de la Famille de l'eau de l'UNESCO, achevée le 31 décembre 2019, ont été intégrées et un premier avant-projet amélioré du PHI-IX a été produit.
7. Ce premier avant-projet amélioré prenait la forme de cinq projets de document distincts, décrivant chacun l'un des axes d'action du PHI-IX, à savoir : Sciences : recherche et innovation ; L'éducation relative à l'eau à l'ère de la quatrième révolution industrielle ; Comblent les lacunes en matière de données et de connaissances ; Gestion inclusive de l'eau dans un contexte de changements à l'échelle planétaire ; Gouvernance de l'eau sur des bases scientifiques à des fins d'atténuation, d'adaptation et de résilience.
8. Le premier avant-projet amélioré de la stratégie du PHI-IX a été examiné et approuvé par les membres du Bureau du PHI par consultation électronique, car il n'a pas été possible de tenir une réunion en face-à-face.
9. Sur la base de l'examen et de l'approbation du Bureau du PHI, le Secrétariat, avec l'aide des deux consultants accompagnant le processus, a complété les cinq axes d'action avec les éléments nécessaires afin d'établir un plan stratégique unifié et structuré pour le PHI-IX. Ce document de synthèse constitue le deuxième avant-projet du PHI-IX et a été présenté aux États membres de l'UNESCO dans le cadre d'une réunion d'information qui s'est tenue le 29 octobre 2020.

10. En raison des restrictions de déplacement causées par la pandémie de COVID-19 à l'échelle mondiale, la 24^e session du Conseil intergouvernemental du PHI a été reportée, et le Conseil a convenu de se réunir en session extraordinaire afin de débattre de manière approfondie du deuxième avant-projet de stratégie du PHI-IX, et de formuler des lignes directrices à son sujet.

11. La deuxième session extraordinaire du Conseil intergouvernemental du PHI s'est déroulée du 30 novembre au 1^{er} décembre 2020. Au cours de cette session, les membres du Conseil ont décidé des prochaines étapes et du calendrier de l'élaboration du plan stratégique du PHI-IX. La date butoir pour la transmission des observations des États membres concernant le deuxième avant-projet a été repoussée au 4 janvier 2021. L'Équipe spéciale du PHI-IX et les experts des États membres, avec le soutien du Secrétariat, devaient intégrer toutes les observations transmises par les États membres et autres partenaires au sujet du deuxième avant-projet, et élaborer le troisième avant-projet de stratégie au plus tard le 31 janvier 2021. À cette date, le Secrétariat du PHI devait diffuser le troisième avant-projet auprès de tous les États membres et les inviter à faire part de leurs nouveaux commentaires pour le 15 février 2021 au plus tard.

12. Conformément aux décisions du Conseil intergouvernemental, le Secrétariat a permis l'organisation, en janvier 2021, de cinq réunions de l'Équipe spéciale et des experts des États membres, au cours desquelles les observations formulées lors de la deuxième session extraordinaire du Conseil, ainsi que les commentaires reçus par écrit, ont été examinés et rassemblés. Une petite équipe de rédaction a été chargée d'intégrer au texte les conclusions de ces débats. Le troisième avant-projet de plan stratégique du PHI-IX a été présenté à la dernière réunion des deux groupes conjoints (Équipe spéciale et experts des États membres), le 28 janvier 2021. Après approbation, il a été retouché pour une meilleure formulation, puis traduit ; il a ensuite été diffusé auprès des États membres et des partenaires, en langue anglaise, le 31 janvier 2021, comme prévu. La version française du document a été diffusée le 3 février 2021.

13. Le Conseil intergouvernemental du PHI a tenu sa troisième session extraordinaire du 22 au 24 février 2021, en vue d'examiner le troisième avant-projet de plan stratégique du PHI-IX, et a décidé de constituer un groupe de travail sur le PHI-IX, à composition non limitée, ouvert à des États membres et non membres du Conseil intergouvernemental du PHI, afin de parvenir à une convergence d'opinion sur les parties du document faisant l'objet de désaccords.

14. À l'issue de cette troisième session extraordinaire, l'Équipe spéciale et les experts des États membres se sont réunis deux fois pour débattre des observations reçues jusqu'au 5 mars 2021 et les intégrer au troisième avant-projet, ce qui a permis d'aboutir au projet de plan stratégique du PHI-IX, qui a été diffusé auprès des États membres le 31 mars et le 3 avril, respectivement en langue anglaise et française, pour nourrir les débats du groupe de travail à composition non limitée.

15. Le Groupe de travail s'est réuni trois fois entre avril et juin 2021 ; il a discuté des différents éléments du texte qui nécessitaient de trouver un accord, et a retouché et approuvé, paragraphe par paragraphe, le projet de plan stratégique du PHI-IX.

16. Le projet de résolution suivant relatif au plan stratégique du PHI-IX a été préparé par le Secrétariat en vue de sa présentation au Conseil pour approbation.

Résolution XXIV-1**ÉLABORATION DE LA NEUVIÈME PHASE DU PHI (PHI-IX)**

Le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique intergouvernemental (PHI) de l'UNESCO,

| | |
|---------------------------------------|--|
| Notant | sa résolution IHP-IC-XXIII-6 sur l'élaboration du PHI-IX et sa décision, adoptée lors de sa 1 ^{re} session extraordinaire, relative au calendrier révisé de mise en œuvre du PHI-IX, |
| Ayant examiné | les documents IHP/IC-XXIV/3 et IHP/IC-XXIV/Inf.1, |
| Accueille avec satisfaction | le fait que, conformément à la résolution IHP-IC-XXIII-7, l'évaluation à mi-parcours du PHI-VIII a été l'occasion de tenir compte pour la première fois des enseignements tirés au moment de concevoir un nouveau plan stratégique pour le PHI-IX ; |
| Prenant note avec satisfaction | du projet de plan stratégique du PHI-IX tel qu'il est présenté dans le document IHP/IC-XXIV/Ref.1, |
| Félicite | les membres de l'Équipe spéciale et les experts des États membres pour les efforts importants et le travail considérable qu'ils ont accomplis aux fins de l'élaboration du projet de plan stratégique ; |
| Exprime sa gratitude | au Secrétariat du PHI pour avoir appuyé et coordonné les travaux de l'Équipe spéciale et des experts des États membres relatifs à l'élaboration du projet de plan stratégique ; |
| Décide | d'approuver le projet de document présenté en tant que plan stratégique du PHI-IX ; |
| Prie | le Secrétariat du PHI de veiller à ce que le plan stratégique du PHI-IX approuvé soit présenté à la Conférence générale de l'UNESCO, à sa 41 ^e session, par le biais de son rapport du Conseil du PHI habituel ; |
| Recommande | à la Conférence générale de l'UNESCO, à sa 41 ^{es} session, d'intégrer les principaux éléments du plan stratégique de la neuvième phase du Programme hydrologique intergouvernemental dans les documents 41 C/4 et 41 C/5 ; |
| Encourage | tous les membres de la Famille de l'eau de l'UNESCO à prendre la responsabilité de la mise en œuvre du PHI-IX, en indiquant les éléments qu'ils souhaiteraient conduire et financer, conformément à la recommandation connexe sur les responsabilités formulée dans l'évaluation externe à mi-parcours du PHI-VIII ; |
| Décide également | de désigner les membres d'une équipe spéciale chargée d'élaborer des plans opérationnel et financier en vue de la mise en œuvre du plan stratégique du PHI-IX et de rendre compte des progrès accomplis au Bureau du PHI, à sa 60 ^e session, ainsi qu'au Conseil du PHI à sa 4 ^e session extraordinaire en novembre 2021, et de lui présenter les projets de plans complets pour approbation à sa 5 ^e session extraordinaire début 2022 ; |
| Décide en outre | de conduire, d'ici à 2025, un examen à mi-parcours de la mise en œuvre du PHI-IX. |

LIGNES DIRECTRICES POUR L'EXAMEN DU PROGRAMME ET DES INITIATIVES MAJEURES DU PHI (sous-point 4.5 de l'ordre du jour)

17. Conformément à la résolution XXII-6 « Suivi et examen des programmes et des initiatives majeures du PHI » adoptée par le Conseil intergouvernemental du PHI à sa 22^e session, le Secrétariat du PHI a lancé un appel international à propositions afin d'évaluer les 15 initiatives phares du PHI. Une équipe de consultants a été recrutée et le rapport d'évaluation a été présenté à l'occasion d'une session technique extraordinaire réunissant les membres du Bureau en janvier 2019.

18. Pour donner suite à l'évaluation et à la demande du Bureau, un projet de « lignes directrices pour les initiatives prioritaires du PHI » ([IHP/Bur-LVIII/Ref.7](#)) a été élaboré et présenté au Bureau du PHI à sa 58^e session (septembre 2019). Ces lignes directrices ont pour principal objectif de garantir que les initiatives du PHI sont bien structurées et harmonisées, de manière à renforcer leur impact, leur visibilité et leur contribution au Programme.

19. Un Groupe de travail composé d'experts désignés par le Bureau du PHI a examiné le document proposé et y a apporté des amendements afin de produire les Lignes directrices qui seront présentées pour approbation au Conseil intergouvernemental du PHI à sa 24^e session.

Résolution XXIV-2**PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF À L'ENSEMBLE DES PROGRAMMES ET INITIATIVES PHARES DU PHI**

Le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique intergouvernemental (PHI) de l'UNESCO,

- Notant** sa résolution IHP-IC-XXI-8 tendant à harmoniser l'ensemble des programmes et activités du PHI avec les phases du Programme et à faire reposer la poursuite, la réorientation, le renforcement, les stratégies de sortie ou la suppression des programmes et des activités sur des examens périodiques menés au cours et au terme de chaque phase,
- Notant également** sa résolution IHP-IC-XXIII-12 sur la future gouvernance de l'ensemble des programmes et des initiatives phares du PHI,
- Rappelant** qu'il a prié, dans sa résolution IHP-IC-XXII-6, le Secrétariat du PHI de préparer et de faire réaliser un examen des programmes et des initiatives phares du PHI, et de lui rendre compte des conclusions de cet examen à sa 23^e session,
- Constatant** qu'il ressort des progrès accomplis par le Secrétariat en ce qui concerne la réalisation d'une évaluation des initiatives du PHI, décrits dans le document IHP-IC-XXIII/7, que l'examen prévu des conclusions de l'évaluation, visant à étudier le meilleur moyen de renforcer les programmes et initiatives phares du PHI à fort impact à l'aide de plans stratégiques et la façon d'en réorienter ou d'en supprimer d'autres, n'a pas été possible à ses 23^e et 24^e sessions mais reste essentiel à la mise en œuvre d'une gestion efficace axée sur les résultats au sein du PHI,
- Accueille avec satisfaction** les conclusions de l'examen et les lignes directrices proposées concernant la gestion future des initiatives ;
- Prie** les membres du Groupe de travail d'élaborer un cadre de planification, de suivi et d'évaluation des initiatives phares, aligné sur le plan stratégique du PHI-IX et sur ses plans opérationnel et financier, détaillant des exigences minimales concernant la création, la conduite et l'évaluation des nouvelles initiatives et l'alignement des initiatives existantes, et de présenter ce cadre à la 25^e session du Conseil pour examen et adoption ;
- Prie également** les hôtes/points focaux actuels de toutes les initiatives existantes d'élaborer, en consultation avec le Secrétariat et le Groupe de travail, des plans exposant leur contribution spécifique à la réalisation des objectifs stratégiques, des résultats escomptés et des produits prioritaires du PHI-IX, notamment des indicateurs clairs pour le suivi des résultats obtenus, qui seront présentés au Conseil intergouvernemental du PHI pour examen et adoption à sa 25^e session ;
- Remercie** le Secrétariat du PHI pour avoir facilité le processus d'examen et élaboré la documentation et les recommandations nécessaires concernant la poursuite future des programmes et des initiatives phares du PHI ;
- Décide** d'examiner et d'approuver, à sa 25^e session, la proposition de cadre présentée par le Groupe de travail ad hoc, ainsi que la proposition tendant, conformément à la résolution IHP-IC-XXI-8, à ce que les programmes et initiatives phares du PHI se poursuivent dans le cadre du plan de mise en œuvre du PHI-IX ;

ÉVALUATION À MI-PARCOURS DE LA HUITIÈME PHASE DU PHI (PHI-VIII) ET RÉPONSE DE LA DIRECTION (sous-point 4.6 de l'ordre du jour)

20. Un représentant du Service d'évaluation et d'audit (IOS) de l'UNESCO a présenté le processus d'évaluation à mi-parcours lors de la 58^e session du Bureau du PHI (Paris, France, septembre 2019). L'évaluation ([IHP/Bur-LVIII/Ref.5](#)) met en lumière le caractère unique de la nature intergouvernementale du PHI et de sa position à l'interface entre science et politiques. Les conclusions du Rapport et ses 11 recommandations ont également été présentées.

21. L'évaluation à mi-parcours de la huitième phase du Programme hydrologique international (2014-2021) a été présentée au Conseil exécutif de l'UNESCO à sa 207^e session ([207 EX/5.II.B](#)). Le document contient, en annexe, la réponse de la direction aux 11 recommandations. Chacune d'entre elles a été acceptée, à l'exception de la première recommandation portant sur l'intitulé du PHI-IX (car cette décision relève des États membres), et le Secrétariat a entamé des activités pour y donner suite.

22. Une version actualisée du document contenant la réponse de la direction (IHP/IC-XXIV/Ref.5) a été présentée au Comité consultatif de surveillance, en novembre 2020, dans le cadre de la mise à jour par IOS de l'état d'avancement des recommandations relatives à l'évaluation restées en suspens.

Résolution XXIV-3

ÉVALUATION À MI-PARCOURS DE LA HUITIÈME PHASE DU PHI (PHI-VIII)

Le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique intergouvernemental de l'UNESCO,

Ayant examiné les documents IHP/IC-XXIII/7, IHP/IC-XXIII/Inf.3, IHP/Bur-LVIII/Ref. 5, IHP/IC-XIV/5 et IHP/IC-XIV/Inf.1 relatifs à la mise en œuvre de la huitième phase du PHI (PHI-VIII, 2014-2021),

Notant sa résolution IHP-IC-XXIII-7 sur l'évaluation du PHI-VIII, qui vise à harmoniser l'ensemble des programmes et activités du PHI avec les phases du programme et à faire reposer la poursuite, la réorientation, le renforcement, les stratégies de sortie ou la suppression des programmes et des activités sur des examens périodiques menés au cours et au terme de chaque phase,

Prend note avec satisfaction du succès de la mise en œuvre du PHI-VIII et des résultats obtenus dans le cadre des nombreux projets et activités menés jusqu'à présent, qui portent sur un large éventail de thèmes relatifs à l'eau et contribuent à la sécurité de l'eau, ainsi qu'à la réalisation des objectifs convenus au niveau international, tels que les objectifs de développement durable, le Cadre de Sendai et le Nouveau Programme pour les villes, et à d'autres accords tels que l'Accord de Paris ;

Félicite la Famille de l'eau de l'UNESCO pour les efforts et le travail considérable accomplis en vue de coordonner et de mettre en œuvre les projets et les activités du PHI-VIII ;

Remercie le Secrétariat du PHI pour avoir permis que les résultats de l'évaluation soient utilisés comme contribution à l'élaboration du PHI-IX ;

Prend également note de la réponse de la direction aux 11 recommandations de l'évaluation à mi-parcours de la huitième phase du Programme hydrologique international (2014-2021), telles qu'elles ont été présentées au Conseil exécutif de l'UNESCO à sa 207^e session (207 EX/5.II.B) ;

Recommande aux États membres de mettre en œuvre les recommandations de l'évaluation à mi-parcours de la huitième phase du Programme hydrologique international (2014-2021) qui leur sont applicables et de veiller à participer activement aux éléments nécessitant leur contribution, tels que :

- (a) définir les priorités du PHI-IX qu'ils contribueront à concrétiser, et s'attacher à mettre en œuvre des activités en faveur de leur réalisation, en appuyant le suivi des résultats desdites activités ;
- (b) participer au deuxième Colloque sur l'interface sciences-politiques dans le domaine de l'eau (SPIC Water II) ;
- (c) apporter un soutien financier aux propositions de projets extrabudgétaires à l'appui de la mise en œuvre du PHI.